

Statuts CHANGEONS SOTTEVILLE

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^o juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« CHANGEONS SOTTEVILLE »

Article 2 : Buts

Cette association a pour buts :

1. la défense de l'environnement,
2. la formation de ses adhérents,
3. l'élaboration d'une politique communale.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au lieu de résidence du (de la) président (e).

Article 4 : Durée de l'association

Illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose des membres actifs, à jour de leur cotisation, et qui ne sont pas radiés.

Article 6 : Adhésion et admission

Pour faire partie de l'association, il faut :

- adhérer aux présents statuts,
- payer sa cotisation,
- être agréé par l'assemblée générale à la majorité simple sur liste, ou au cas par cas s'il y a des oppositions.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

Par démission, décès, radiation par le bureau.

Article 8 : Affiliation

Néant.

Article 9 : Les ressources

Les cotisations des membres,

Toutes autres ressources non interdites par la loi.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an,

Elle se compose des membres à jour de leur cotisation,

Elle délibère sur les orientations à venir, nomme le bureau,

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité des présents.

Article 11 : Bureau

Il se compose au moins d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

Article 12 : Le bureau se réunit au moins 3 fois par an. Il peut être convoqué par le président si nécessaire.

Article 13 : Assemblée générale extra ordinaire

Elle peut être convoquée par le président ou la moitié des membres de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des présents.

Article 14 : règlement intérieur

Il pourra être proposé au vote de l'AG par le bureau.

Article 15 : Dissolution

Elle peut être prononcée par une assemblée générale extraordinaire.

Article 16 : Une vérification des comptes sera effectuée chaque année.

Fait à Sotteville les Rouen le 4 août 2006-08-04

Le président

Le secrétaire